L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 29 JUILLET 1889. 82ème Année

Gustave de Rouquet,
Propriétaire-Editeur.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI, 29 JUILLET 1889.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, aux prix ci-dessous.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$2 00
Six mois	1 50
Trois mois	1 00
Trois mois	75

VENTES DE CE JOUR.

Par P. Ad. Fortier, constable de la deuxième cour de cité, en face de son entrepôt, No 95 rue Royale entre Conti et St-Louis, un lot de meubles de maison.

L'irrédentisme en Autriche.

Malgré les épithalames officiels, les relations entre l'Autriche et l'Italie laissent fort à désirer en ce moment; elles ont fait l'objet, l'autre jour, à la Chambre de Rome, d'une discussion ardente et passionnée, qui a été un grand succès pour M. Cavallotti, un des adversaires les plus éloquents de la triple alliance, et qui a dû faire le désespoir de M. Crispi, en démontrant que sa politique étrangère est loin, mais très loin, d'être unanimement approuvée par l'opinion.

La retraite de M. de Pretis, gouverneur de Trieste, et l'un des soutiens de l'Italianisme dans cette province, achève de caractériser l'état des rapports empreints de méfiance et presque d'animosité entre les deux alliés.

Si les candes que l'on attribue à la démission de M. de Pretis sont réellement celles qui ont motivé cette détermination, et si le gouvernement de Vienne a bien, à l'égard du parti irrédentiste de Trieste, les intentions qu'on lui prête, l'alliance pourra subsister entre les deux cabinets, mais, à coup sûr, elle sera dénoncée par les deux peuples qui, d'ailleurs, ne l'ont jamais sincèrement acceptée.

On assure que l'ancien gouverneur de Trieste se résigne ses fonctions parce qu'il était en désaccord avec le comte Taaffe, sur la politique à suivre vis à-vis des deux éléments qui se disputent la suprématie dans le Küstenland, l'italien et le slave. M. de Pretis, d'origine italienne lui-même, était très favorable à l'élément italien. Ce qui n'est pas niable en tous cas, c'est qu'il s'est montré, comme représentant du pouvoir central, l'adversaire acharné du slavisme. Le fait que sa démission a été acceptée est l'indice que l'accord n'a pu s'établir entre le gouvernement et lui, et qu'une campagne de répression va être entamée contre le clan irrédentiste, dont l'agitation alarme et irrite l'Autriche.

Que deviendra l'alliance austro-italienne en une telle aventure? se demande la *Liberté*. Elle courra évidemment de très sérieux dangers, que la tactique de M. Crispi, consistant à opérer des diversions à côté de la France chaque fois que le torchon brûle d'un autre côté, pourrait bien être impuissante à conjurer.

On est persuadé à Vienne qu'on n'a qu'à vouloir pour mettre à la raison les désaxatistes du littoral adriatique. On y affirme, à tort ou à raison, que l'élément italien ne prédomine en Illyrie que grâce à la complaisance de l'Etat, qui a conservé jusqu'ici un régime électoral injuste et vicié dont le résultat est d'assurer la suprématie à la minorité. Car les géographes, doublés des ethnologistes, soutiennent que la majorité de la population du Küstenland est de race slave: slavème sur la côte, et croate dans l'intérieure des terres. La proportion entre l'élément italien et l'élément slave serait, disent-ils, de 1 à 2. La ville même de Trieste serait, à les entendre, à moitié slave! En ce cas, il n'y aurait qu'à modifier la législation électorale de 1861 pour faire passer la direction des affaires des mains des Italiens aux mains des Slaves.

Mais il faut se méfier des géographes et des ethnologistes; la science ne les éclaire pas toujours suffisamment, et le patriotisme les aveugle quelquefois. Les savants qui veulent au procès les statistiques que nous venons de résumer pourraient bien être eux-mêmes Slovènes, Croates, voire Allemands, et alors!.... Quoi qu'il en soit, le comte Taaffe désolera la guerre aux Italiens, projets de l'Autriche, au moment même où le comte Kalnoky exalte avec lyrisme les avantages de l'alliance avec l'Italie! Le contraste est piquant, et il nous a semblé valoir la peine d'être signalé.

Réunions agricoles en France.

Les grandes réunions agricoles ont eu lieu, dernièrement.

Le congrès des délégués des syndicats a voté plusieurs résolutions demandant, en autres choses:

Que les fournitures de l'Etat soient réservées à la production nationale;

La mutation de la loi du 14 décembre 1875, qui a rétabli la franchise des bouilleurs de cru comme droit de droit naturel, et l'adoption du régime spécial appliqué par décret à l'alcool, qui perte atteinte au droit de propriété et constitue un monopole de nouvelle existence;

L'introduction de notions élémentaires de pratique agricole dans le programme de l'enseignement primaire;

Qu'il ne soit apporté aucune modification à la loi du 24 juillet 1883 sur le régime des sucres;

Que la France refuse formellement son adhésion à la convention internationale de Londres;

Que la surtaxe sur les sucres étrangers européens soit étendue à tous les sucres étrangers sans exception et prorogée jusqu'au 1er février 1892;

Que la répression du vagabondage.

Que les tarifs de transports ne puissent être bouleversés, l'avis d'une commission supérieure comprenant des représentants élus de l'agriculture, comme du commerce et de l'industrie, et que les lignes ferrées secondaires soient, autant que possible, établies dans les mêmes conditions d'écartement de rails que les grandes lignes de nouvelle concession;

L'organisation d'une représentation de l'agriculture, exclusivement professionnelle et obligatoirement consultée sur toutes les questions d'intérêt agricole.

Le congrès des viticulteurs de France, réuni sous la présidence de M. P. Leroy-Beaulieu, directeur de l'*Economiste*, a émis les vœux suivants:

Que le vin soit désormais, comme les autres produits agricoles, exclu des traités de commerce ou qu'il soit compté au tarif général à la douane, au droit de 20 francs par hectolitre, sauf à voir ce droit s'il est rendu illusoire par les primes d'exportation accordées à leur nationaux par les puissances étrangères;

Que les raisins secs et autres fruits secs pourvus, après dessiccation, de 18 degrés d'alcool alcoolique, soient également soumis au tarif général du commerce et frappés d'un droit de 20 fr. par 100 kilos.

En ce qui concerne le régime intérieur des boissons, le congrès demande:

Que le sucre de vin soit désormais un seul produit de la fermentation du raisin frais;

Que le raisin sec soit pris en charge par le fabricant;

Que le droit de la circulation soit limité à trois jours;

Qu'il soit établi, par le régé, un compte spécial pour les piquettes de raisins secs, distinct du compte des vins;

Qu'à l'entrée des villes soumises les raisins secs payent un droit d'octroi égal au produit des taxes qui frappent les raisins frais et les vins nouveaux;

Que la fabrication des piquettes de raisins secs soit interdite dans Paris;

La suppression du privilège des bouilleurs de cru en faveur notamment aux propriétaires de vignes à petit rendement, marne jusqu'à concurrence de deux hectolitres d'alcool;

Que les droits de douanes français sur les matières sèches et les vins étrangers ne payant pas plus que les marchandises ordinaires, et que les droits de transport pour toutes les matières sèches et les vins étrangers, soit, en ce qui concerne les ports, ceux de la Pallice dans les mêmes conditions de navigation pour l'intérieur des terres.

MARSEILLAIS D'ORANGE AMÉRIQUE.—(Plus de dessert favori de la reine Victoria).—Prêtez trompeur dans France, pendant vingt-quatre heures, des oranges anciennes, bien pulpeuses, et vous trouvez qu'on citeron pur chaque livre de fraîche orangerie.

Mais l'on dans lequelle fin mêl-sporadi, les gamins, pelle les couper en quatrième ou cinquième, les pépins et [illegible], pendant une heure, dans [illegible] de fin Rive et dans d'eau qu'il y a de liqueur de fruits.

Ajoutez du sucre en temps, ajouter une livre de sucre par livre de fruits et laisser bouillir du pouvoir gonflant quinze minutes.

Ajoutez quelle dans [illegible] [illegible] [illegible]